Le 21 mars 2016

Province de Québec Ville de Rimouski

Le **LUNDI** vingt-et-un mars deux mille seize, à une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Rimouski tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville à 20 h, sont présents :

Mesdames les conseillères Jennifer Murray, Cécilia Michaud et Claire Dubé, messieurs les conseillers Serge Dionne, Rodrigue Joncas, Jacques Lévesque, Donald Bélanger, Pierre Chassé, Karol Francis, Dave Dumas et Marc Parent formant quorum sous la présidence de Son Honneur le maire, monsieur Éric Forest.

Monsieur Alain Michaud, directeur général par intérim, mesdames Monique Sénéchal, greffière, Sophie Thibault, conseillère en urbanisme, et monsieur Sylvain St-Pierre, directeur des ressources financières et trésorier, sont également présents.

À la demande du maire, le conseil municipal observe un moment de réflexion avant le début de la séance.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2016-03-238

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Jennifer Murray, appuyé par le conseiller Rodrigue Joncas et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que soumis, sujet à l'ajout du point 17.3.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

2016-03-239

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

La greffière s'étant conformée aux dispositions de l'article 333 de la Loi sur les cités et villes (c. C-19), est dispensée de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 mars 2016, à 20 h.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Claire Dubé, appuyé par le conseiller Jacques Lévesque et résolu à l'unanimité d'approuver dans ses forme et teneur le procèsverbal de la séance mentionnée au paragraphe précédent, ledit procès-verbal étant signé par le maire suppléant et contresigné par la greffière.

PROCLAMATION

PROCLAMATION - MOIS DE LA JONQUILLE

CONSIDÉRANT QUE le cancer est la première cause de mortalité au Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer travaille à sauver plus de vies;

CONSIDÉRANT QUE grâce à des milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, la Société canadienne du cancer lutte pour prévenir plus de cancers, permettre aux chercheurs de faire plus de découvertes et aider plus de personnes touchées par la maladie;

CONSIDÉRANT QUE nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public;

CONSIDÉRANT QUE près de la moitié de l'argent investi dans la recherche sur le cancer par les organismes de bienfaisance provient de la Société canadienne du cancer;

CONSIDÉRANT QUE les personnes touchées par le cancer peuvent se concentrer sur leur guérison et avoir une bonne qualité de vie grâce à l'aide offerte par la Société canadienne du cancer;

CONSIDÉRANT QUE le mois d'avril est le Mois de la jonquille et qu'il est porteur d'espoir et d'activités qui feront une différence dans la vie des patients atteints de cancer et dans la lutte contre la maladie;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pendant le Mois de la jonquille pour les personnes touchées par le cancer et à contribuer au combat contre cette maladie;

Je, Éric Forest, à titre de maire de la Ville de Rimouski, et au nom du conseil municipal, proclame le mois d'avril 2016 à titre de *Mois de la jonquille* sur le territoire de la Ville de Rimouski et encourage les citoyennes et citoyens à accorder généreusement leur appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

DOSSIERS DE LA MAIRIE ET DU CONSEIL MUNICIPAL

2016-03-240

AUTORISATION DE DÉPLACEMENT - UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - ASSISES 2016

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Donald Bélanger, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité d'autoriser les membres du conseil municipal à participer aux Assises 2016 de l'Union des municipalités du Québec, qui se tiendront à Québec, les 12 et 13 mai 2016, et de défrayer, en sus des frais d'inscription, d'hébergement, de transport et de stationnement, leurs dépenses de repas jusqu'à concurrence de 80 \$ par jour, sur présentation de pièces justificatives.

2016-03-241

AUTORISATION DE DÉPLACEMENT - COLLOQUE 2016 - CARREFOUR ACTION MUNICIPALE ET FAMILLE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marc Parent, appuyé par la conseillère Cécilia Michaud et résolu à l'unanimité d'autoriser monsieur Donald Bélanger à participer au colloque du Carrefour action municipale et famille qui se tiendra à Granby, du 1^{er} au 3 juin 2016, et défrayer les frais inhérents de sa participation à ladite activité.

2016-03-242

SUBVENTION 2016 - LA JEUNE CHAMBRE DE RIMOUSKI INC.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Jennifer Murray, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité d'accorder à la Jeune chambre de Rimouski inc. une subvention, au montant de 1 000 \$, à titre de soutien à l'organisation de l'édition 2016 de l'événement « Gala Jeune personnalité Desjardins ».

SUBVENTION 2016 - CLUB RICHELIEU DE RIMOUSKI-EST

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cécilia Michaud, appuyé par le conseiller Karol Francis et résolu à l'unanimité d'accorder au Club Richelieu de Rimouski-Est une subvention, au montant de 250 \$, pour l'offre d'un vin d'honneur dans le cadre d'une rencontre des clubs Richelieu du Bas-Saint-Laurent, de la Gaspésie, des Îles-de-la-Madeleine et Nord du Nouveau-Brunswick, qui se tiendra à Rimouski, le 16 avril 2016.

2016-03-244

SUBVENTION 2016 - CONCOURS DE MUSIQUE DU CANADA - SECTION BAS-SAINT-LAURENT - RIMOUSKI - GASPÉSIE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Lévesque, appuyé par le conseiller Donald Bélanger et résolu à l'unanimité d'accorder au Concours de musique du Canada, section Bas-Saint-Laurent – Rimouski – Gaspésie, une subvention, au montant de 1 000 \$, à titre de contribution à la campagne de financement 2016.

2016-03-245

RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION - CENTRE DE MISE EN VALEUR DES OPÉRATIONS DIGNITÉ

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Dave Dumas, appuyé par le conseiller Marc Parent et résolu à l'unanimité d'autoriser le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Rimouski au Centre de mise en valeur des Opérations Dignité, pour l'année 2016, et le versement de la cotisation, au montant de 60 \$, plus taxes, si applicables.

2016-03-246

AUTORISATION - ACTIVITÉ DE CABANE À SUCRE - ASSOCIATION DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE DE RIMOUSKI

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Claire Dubé, appuyé par la conseillère Cécilia Michaud et résolu à l'unanimité d'autoriser l'Association du Conservatoire de musique de Rimouski à tenir, sur l'espace de deux (2) cases de stationnement situées devant le 22, rue Sainte-Marie, une activité de type « Cabane à sucre », le 12 avril 2016.

2016-03-247

AUTORISATION – ACTIVITÉ DE CABANE À SUCRE – RESTAURANT RÉTRO 50

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Lévesque, appuyé par le conseiller Rodrigue Joncas et résolu à l'unanimité d'autoriser monsieur Guillaume Pelletier, représentant du restaurant Rétro 50, à tenir, sur l'espace de trois (3) cases de stationnement situées en face de ce commerce, une activité de type « Cabane à Sucre de Pâques », le 27 mars 2016.

DOSSIER DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

2016-03-248

SOUMISSIONS 2016 - DESSERTE PAR MINIBUS URBAINS DU SERVICE DE TRANSPORT EN COMMUN SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE RIMOUSKI

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Chassé, appuyé par la conseillère Jennifer Murray et résolu à l'unanimité d'accepter les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres public pour la desserte par minibus urbains du service de transport en commun sur le territoire de la ville de Rimouski, ouvertes le 24 février 2016, et d'autoriser l'octroi de ce contrat, selon les termes et conditions spécifiés au cahier des charges 2016-01, à Autobus La Québécoise inc., plus bas soumissionnaire conforme, selon le taux horaire soumis de 43,95 \$, taxes en sus, jusqu'au 31 décembre 2017, le taux horaire pour les quatre (4) années subséquentes étant établi selon l'article 8.9 du cahier des charges 2016-01. L'entrée en vigueur dudit contrat est fixée au 1^{er} septembre 2016. Il se terminera le 31 août 2021, moyennant une valeur approximative de 3 465 300 \$, taxes en sus.

DOSSIERS DU SERVICE DES RESSOURCES FINANCIÈRES

2016-03-249

BORDEREAU DES COMPTES À PAYER 2016 - APPROBATION NUMÉRO 05

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Karol Francis, appuyé par le conseiller Serge Dionne et résolu à l'unanimité d'approuver le bordereau numéro 05 (2016) des comptes à payer pour la période se terminant le 17 mars 2016 et d'autoriser le paiement, à même le fonds d'administration, des comptes qui y sont inscrits pour un montant de 3 977 548,65 \$.

2016-03-250

RENOUVELLEMENT DE CONTRAT - ASSURANCE RESPONSABILITÉ - AÉROPORT DE RIMOUSKI - FIRME DALE, PARIZEAU, MORRIS, MACKENZIE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Rodrigue Joncas, appuyé par le conseiller Jacques Lévesque et résolu à l'unanimité d'autoriser le renouvellement du contrat d'assurance responsabilité à l'Aéroport de Rimouski, pour une deuxième année additionnelle, soit du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017, auprès de la compagnie Dale, Parizeau, Morris, Mackenzie, selon le prix soumis de 7 878,18 \$, incluant la taxe provinciale et les frais de l'assureur.

DOSSIERS DU SERVICE GÉNIE ET ENVIRONNEMENT

2016-03-251

APPROBATION - PLAN D'INTERVENTION - RENOUVELLEMENT DES CONDUITES D'EAU POTABLE, D'ÉGOUTS ET DES CHAUSSÉES

- **IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Cécilia Michaud, appuyé par le conseiller Donald Bélanger et résolu à l'unanimité que la Ville de Rimouski :
- déclare avoir pris connaissance de la dernière version du Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et de chaussées préparé par le Service génie et environnement de la Ville de Rimouski, daté de mars 2016, et approuver les recommandations proposées;

- autorise le responsable de projet en renouvellement des infrastructures à transmettre ledit plan et autres documents requis au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) pour approbation.

Il est entendu que la Ville s'engage à informer la direction des infrastructures du MAMOT de toute modification qui sera apportée au plan d'intervention approuvé par la présente résolution et autorise le Service génie et environnement à effectuer les suivis requis.

2016-03-252

PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) – 2014 À 2018 – PROGRAMMATION DE TRAVAUX

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire:

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Chassé, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité que la Ville de Rimouski :

- s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du Programme de la TECQ 2014-2018;
- approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, de la programmation de travaux numéro 3, datée du 9 mars 2016, et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- atteste par la présente résolution que la programmation des travaux ci-avant mentionnée comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars 2016;
- s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

SOUMISSION 2016 - SERVICE DE RÉCUPÉRATION ET DE TRANSPORT DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX (RDD)

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Jennifer Murray, appuyé par le conseiller Marc Parent et résolu à l'unanimité d'accepter la seule soumission reçue dans le cadre de l'appel d'offres public pour le service de récupération et de transport des résidus domestiques dangereux (RDD), ouverte le 15 février 2016, et d'autoriser l'octroi de ce contrat, selon les termes et conditions spécifiés au cahier des charges, à la compagnie Laurentide Re/Sources inc., soumissionnaire unique et conforme, pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017, selon les prix unitaires soumis, pour un montant approximatif de 30 775 \$, taxes en sus.

2016-03-254

APPROBATION - AVIS DE MODIFICATION NUMÉRO 1 - EXTENSION DES SERVICES - PRÉS DU SAINT-ROSAIRE - PHASE 20

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Lévesque, appuyé par le conseiller Karol Francis et résolu à l'unanimité d'approuver l'avis de modification numéro 1 relatif à l'avenant 1 émis dans le cadre du projet d'extension des services des Prés du Saint-Rosaire – phase 20 exécuté par Construction BML, division de Sintra, pour un montant de 29 088,68 \$, taxes incluses, à être défrayé à même le règlement d'emprunt 878-2015.

2016-03-255

PROGRAMME TRIENNAL 2016-2017-2018 – OCTROI DE CRÉDITS – RÉSERVE POUR LA MISE À NIVEAU DES BÂTIMENTS

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Jennifer Murray, appuyé par le conseiller Rodrigue Joncas et résolu à l'unanimité d'autoriser un octroi de crédits d'un montant de 300 000 \$ afin de compléter le financement de divers projets de mise à niveau des bâtiments à même le surplus réservé à cette fin.

DOSSIERS DU SERVICE DU GREFFE

2016-03-256

DEMANDE DE RECONNAISSANCE - EXEMPTION DES TAXES FONCIÈRES - RÉVISION PÉRIODIQUE - COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC - COUP DE MAIN À DOMICILE DE RIMOUSKI

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Karol Francis, appuyé par la conseillère Cécilia Michaud et résolu à l'unanimité d'informer la Commission municipale du Québec que la Ville de Rimouski n'entend pas s'objecter à la révision périodique de la reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières présentée par Coup de main à domicile de Rimouski dans le dossier CMQ-62130 et qu'elle s'en remet à la décision à être rendue par la Commission.

2016-03-257

AUTORISATION - PARADE DU BAL DES FINISSANTS DE L'ÉCOLE PAUL-HUBERT

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Donald Bélanger, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité d'autoriser le comité organisateur du bal de l'école

Paul-Hubert à tenir une parade dans le cadre du bal des finissants qui aura lieu le 22 juin 2016, et ce, en conformité avec l'itinéraire fourni par ledit comité.

2016-03-258

CRÉATION D'UN NOUVEAU TITRE DE TRANSPORT – PASSEPORT ÉTUDIANT ÉTÉ 2016

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marc Parent, appuyé par la conseillère Jennifer Murray et résolu à l'unanimité de créer, à des fins de projet pilote pour l'été 2016, le nouveau titre de transport suivant :

Passeport Étudiant Été 2016 : Valide du 1er juin au 31 août 2016

Coût de 75\$

Services : Citébus et Taxibus

Ce passeport s'adresse aux étudiants à temps plein qui possèdent une carte de validation du statut étudiant émise par La Société des transports de Rimouski. Ce titre de transport sera en vente dès le 1^{er} mai 2016 jusqu'au 15 juillet 2016.

2016-03-259

TOURNOI DES ENTREPRISES - INSCRIPTION - ÉQUIPE D'EMPLOYÉS MUNICIPAUX

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Chassé, appuyé par la conseillère Cécilia Michaud et résolu à l'unanimité d'autoriser la participation d'une équipe composée d'employés municipaux qui représentera la Ville de Rimouski à l'occasion du tournoi des entreprises, qui aura lieu à Rivière-du-Loup, les 15, 16 et 17 avril 2016, et de défrayer les coûts d'inscription au montant de 440 \$.

2016-03-260

AUTORISATION POUR UNE MARCHE - SOCIÉTÉ NATIONALE DE L'EST DU QUÉBEC - JOURNÉE NATIONALE DES PATRIOTES

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Donald Bélanger, appuyé par le conseiller Jacques Lévesque et résolu à l'unanimité d'autoriser la Société nationale de l'Est du Québec à tenir une marche commémorative, le 22 mai 2016, dans le cadre de la Journée nationale des Patriotes, et ce, en conformité avec l'itinéraire proposé et autoriser la fermeture de la rue Michaud, en face de la Coopérative de solidarité Paradis, de 14 h à 16 h.

DOSSIERS DU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

2016-03-261

PROTOCOLE D'ENTENTE – VILLE DE RIMOUSKI ET SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER – RELAIS POUR LA VIE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Rodrigue Joncas, appuyé par le conseiller Pierre Chassé et résolu à l'unanimité :

- d'accepter les termes du protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Rimouski et la Société canadienne du cancer afin d'établir les modalités d'une collaboration pour la tenue du Relais pour la vie, qui se déroulera du 3 au 6 juin 2016;

- d'autoriser le maire et la greffière à signer ledit protocole, pour et au nom de la Ville.

2016-03-262

AUTORISATION POUR UNE MARCHE – FONDATION CANADIENNE DU REIN

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cécilia Michaud, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité d'autoriser la Fondation canadienne du rein à tenir la Marche du rein, le 22 mai 2016, et ce, en conformité avec l'itinéraire proposé par le comité organisateur.

2016-03-263

PROTOCOLE D'ENTENTE – VILLE DE RIMOUSKI ET ÉTINCELLE, PUBLICITÉ ET MARKETING INC. – ÉVÉNEMENT BIÈRE FEST 2016

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Claire Dubé, appuyé par la conseillère Jennifer Murray et résolu à l'unanimité :

- d'accepter les termes du protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Rimouski et Étincelle, publicité et marketing inc. afin d'établir les modalités d'une collaboration pour la tenue de l'événement Bière Fest à l'agora du parc Beauséjour, du 16 au 19 juin 2016;
- d'autoriser le maire et la greffière à signer ledit protocole, pour et au nom de la Ville.

2016-03-264

SUBVENTION 2016 - LES GRANDES FÊTES DU SAINT-LAURENT - ÉDITION 2016

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Karol Francis, appuyé par la conseillère Jennifer Murray et résolu à l'unanimité d'accorder à les Grandes Fêtes du Saint-Laurent une subvention de fonctionnement, au montant de 35 000 \$, pour l'édition 2016 des Grandes Fêtes TELUS.

2016-03-265

ENTENTE DE PARTENARIAT TERRITORIAL 2015-2016 – CONSEIL DES ARTS ET DES LETTRES DU QUÉBEC ET LA VILLE DE RIMOUSKI – SOUTIEN À LA CONSOLIDATION DE LA COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ PARADIS

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Dave Dumas, appuyé par le conseiller Donald Bélanger et résolu à l'unanimité :

- d'accepter les termes de l'entente de partenariat territorial 2015-2016 à intervenir entre le Conseil des arts et des lettres du Québec et la Ville de Rimouski pour le soutien à la consolidation des activités de la Coopérative de solidarité Paradis;
- d'autoriser le maire et la greffière à signer ladite entente, pour et au nom de la Ville.

SUBVENTION 2016 - ASSOCIATION RIMOUSKI VILLE CYCLABLE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marc Parent, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité d'accorder à l'Association Rimouski ville cyclable une subvention, au montant de 30 000 \$, afin de soutenir le développement du vélo et du transport actif.

2016-03-267

PROTOCOLE D'ENTENTE - VILLE DE RIMOUSKI ET SOCIÉTÉ NATIONALE DE L'EST DU QUÉBEC - FÊTE NATIONALE - ÉDITION 2016

- IL EST PROPOSÉ par le conseiller Donald Bélanger, appuyé par le conseiller Jacques Lévesque et résolu à l'unanimité :
- d'accepter les termes du protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Rimouski et la Société nationale de l'Est du Québec afin d'établir les modalités d'une collaboration pour la tenue de l'édition 2016 de la Fête nationale, le 23 juin;
- d'accorder un soutien financier, au montant de 20 000 \$;
- d'autoriser le maire et la greffière à signer ledit protocole, pour et au nom de la Ville.

2016-03-268

AUTORISATION D'UNE MARCHE - SOCIÉTÉ ALZHEIMER DU BAS-SAINT-LAURENT

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cécilia Michaud, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité d'autoriser la Société Alzheimer du Bas-Saint-Laurent à tenir la Marche pour l'Alzheimer, avec points de départ et d'arrivée au parc Beauséjour, le 29 mai 2016, et ce, en conformité avec l'itinéraire proposé par le comité organisateur.

DOSSIERS DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

2016-03-269

LETTRE D'ENTENTE - VILLE DE RIMOUSKI, EMPLOYÉES PORTANT LES MATRICULES 2428 ET 2645 ET SYNDICAT DES EMPLOYÉES ET EMPLOYÉS DE BUREAU DE LA VILLE DE RIMOUSKI (CSN)

- **IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Jacques Lévesque, appuyé par le conseiller Karol Francis et résolu à l'unanimité :
- d'approuver la lettre d'entente à intervenir entre la Ville de Rimouski, les employées de bureau portant les matricules 2428 et 2645 et le Syndicat des employées et employés de bureau de la Ville de Rimouski (CSN) portant sur l'affectation temporaire de l'employée 2428;
- d'autoriser le maire et la greffière à signer ladite entente, pour et au nom de la Ville.

LETTRE D'ENTENTE - VILLE DE RIMOUSKI, EMPLOYÉ PORTANT LE MATRICULE 2487 ET SYNDICAT DES EMPLOYÉES ET EMPLOYÉS DE BUREAU DE LA VILLE DE RIMOUSKI (CSN)

- **IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Rodrigue Joncas, appuyé par le conseiller Donald Bélanger et résolu à l'unanimité :
- d'approuver la lettre d'entente à intervenir entre la Ville de Rimouski, l'employé de bureau portant le matricule 2487 et le Syndicat des employées et employés de bureau de la Ville de Rimouski (CSN) portant sur la mutation de cet employé;
- d'autoriser le maire et la greffière à signer ladite entente, pour et au nom de la Ville.

DOSSIER DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

2016-03-271

ENTENTE DE PARTENARIAT - VILLE DE RIMOUSKI ET FONDATION CAMBI INC. - ACQUISITION D'UN BATEAU DE SAUVETAGE

- IL EST PROPOSÉ par la conseillère Claire Dubé, appuyé par le conseiller Jacques Lévesque et résolu à l'unanimité :
- d'accepter les termes d'une entente de partenariat à intervenir entre la Ville de Rimouski et la Fondation CAMBI inc., comprenant une participation financière de 50 000 \$ payable à la Ville, sur une période de cinq (5) ans, pour l'acquisition d'une embarcation de sauvetage;
- d'autoriser le Service de sécurité incendie de la Ville de Rimouski à entreprendre les démarches d'acquisition d'une embarcation pneumatique de sauvetage tel que prévu à ladite entente;
- d'autoriser le maire et la greffière à signer l'entente, pour et au nom de la Ville.

DOSSIER DU SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

2016-03-272

DON D'ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES - CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE DE RIMOUSKI

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cécilia Michaud, appuyé par la conseillère Jennifer Murray et résolu à l'unanimité d'autoriser le don au Club de Patinage Artistique de Rimouski de deux (2) écrans et deux (2) micro-ordinateurs.

DOSSIERS DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

2016-03-273

RENOUVELLEMENT DE CONTRAT - SERVICE D'ENTRETIEN ET DE CONCIERGERIE - POSTE DE POLICE ET DE POMPIERS

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Dave Dumas, appuyé par le conseiller Marc Parent et résolu à l'unanimité d'autoriser le renouvellement du contrat de service d'entretien et de conciergerie du poste de police et de pompiers situé au 11, rue Saint-Laurent Ouest – cahier des charges 2014-17, pour une deuxième année additionnelle, soit du 1^{er} mai 2016 au 30 avril 2017, auprès de la compagnie Coop

de Travail SEMPI, aux mêmes conditions que celles en vigueur actuellement, incluant l'ajout au contrat du 9 mai 2014, pour un montant annuel de 54 300 \$, taxes en sus.

2016-03-274

RENOUVELLEMENT DE CONTRAT - SERVICE D'ENTRETIEN ET DE CONCIERGERIE - ÉDIFICE SITUÉ AU 184-186, AVENUE DE LA CATHÉDRALE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Lévesque, appuyé par le conseiller Donald Bélanger et résolu à l'unanimité d'autoriser le renouvellement du contrat de service d'entretien et de conciergerie de l'édifice situé au 184-186, avenue de la Cathédrale – cahier des charges 2014-13, pour une deuxième année additionnelle, soit du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017, auprès de la compagnie Centrap inc., aux mêmes conditions que celles en vigueur actuellement, incluant l'ajout au contrat du 7 avril 2015, pour un montant annuel de 30 187 \$, taxes en sus.

2016-03-275

SOUMISSIONS 2016 - SERVICE D'ENTRETIEN ET DE CONCIERGERIE - CENTRE COMMUNAUTAIRE DE SAINTE-AGNÈS SUD (ÉCOLE MONSEIGNEUR-BLAIS)

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cécilia Michaud, appuyé par le conseiller Pierre Chassé et résolu à l'unanimité d'accepter les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation pour le contrat d'entretien et de conciergerie – Centre communautaire de Sainte-Agnès Sud (École Monseigneur-Blais), ouvertes le 24 février 2016, et d'autoriser l'octroi de ce contrat, selon les termes et conditions spécifiés au cahier des charges 2016-08, à la compagnie Les Services DED – 9206-7206 Québec inc., plus bas soumissionnaire conforme, selon le prix soumis de 2 995 \$, taxes en sus, pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017.

2016-03-276

RENOUVELLEMENT DE CONTRAT - SERVICE D'ENTRETIEN, DE CONCIERGERIE ET DE SURVEILLANCE - HÔTEL DE VILLE DE RIMOUSKI INCLUANT LE SECTEUR ENVIRONNEMENT SITUÉ AU 189, AVENUE DE LA CATHÉDRALE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Rodrigue Joncas, appuyé par le conseiller Marc Parent et résolu à l'unanimité d'autoriser le renouvellement du contrat de service d'entretien, de conciergerie et de surveillance – Hôtel de Ville de Rimouski (incluant le secteur environnement situé au 189, avenue de la Cathédrale) – cahier des charges 2015-18, pour une année additionnelle, soit du 1^{er} juin 2016 au 31 mai 2017, auprès de la compagnie Centrap inc., aux mêmes conditions que celles en vigueur actuellement, pour un montant de 52 342 \$, taxes en sus.

DOSSIERS DU SERVICE URBANISME, PERMIS ET INSPECTION

2016-03-277

VENTE DE TERRAIN - LOT 5 794 011 DU CADASTRE DU QUÉBEC - MADAME MARTINE BÉLANGER ET MONSIEUR PIERRE-LUC GOSSELIN

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Lévesque, appuyé par la conseillère Jennifer Murray et résolu à l'unanimité :

- d'autoriser la vente à madame Martine Bélanger et monsieur Pierre-Luc Gosselin du lot 5 794 011 du cadastre du Québec pour le prix de 77 690,91 \$, incluant un

montant de 24 264 \$ à titre de paiement des infrastructures municipales, le tout selon les termes et conditions prévus à la promesse d'achat signée par madame Bélanger et monsieur Gosselin, le 2 mars 2016;

- d'autoriser le maire et la greffière à signer l'acte de vente à intervenir, pour et au nom de la Ville.

2016-03-278

PROLONGEMENT DES RUES LAZARE-MARCEAU ET FRÉDÉRIC-BOUCHER – APPROBATION DE LA PARTIE 2 DE L'ENTENTE RELATIVE AUX TRAVAUX MUNICIPAUX – MONSIEUR JEAN-LOUIS VOYER – LOTS 3 662 862, 4 206 363, 4 206 365, 4 206 366, 5 013 206 À 5 013 209 DU CADASTRE DU QUÉBEC – DISTRICT LE BIC

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marc Parent, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité :

- d'accepter les termes de la partie 2 de l'entente relative aux travaux municipaux à intervenir entre la Ville de Rimouski et monsieur Jean-Louis Voyer, propriétaire, dûment représenté par monsieur Gianni Gamba, pour le prolongement des rues Lazare-Marceau et Frédéric-Boucher dans le district Le Bic, tel qu'illustré au plan projet de lotissement préparé par monsieur Michel Asselin, arpenteur-géomètre, en date du 23 février 2016;
- d'autoriser le maire et la greffière à signer la partie 2 de cette entente, pour et au nom de la Ville.

2016-03-279

PROLONGEMENT DES RUES LAZARE-MARCEAU ET FRÉDÉRIC-BOUCHER – CESSION DE TERRAINS AUX FINS DE RUES – MONSIEUR JEAN-LOUIS VOYER – LOT 4 206 363 ET PORTION DU LOT 5 013 207 DU CADASTRE DU QUÉBEC – DISTRICT LE BIC

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marc Parent, appuyé par le conseiller Donald Bélanger et résolu à l'unanimité :

- d'autoriser l'acquisition par la Ville de Rimouski, aux fins du prolongement des rues Lazare-Marceau et Frédéric-Boucher, du lot 4 206 363 du cadastre du Québec et d'une portion du lot 5 013 207 du cadastre du Québec, district Le Bic, tel qu'illustré au plan projet de lotissement préparé par monsieur Michel Asselin, arpenteur-géomètre, en date du 23 février 2016, le tout selon les conditions prévues à la promesse de cession de rues signée par monsieur Gianni Gamba, dûment autorisé par monsieur Jean-Louis Voyer, propriétaire, en date du 9 février 2016;
- d'autoriser le maire et la greffière à signer tous les documents relatifs à cette transaction, pour et au nom de la ville.

2016-03-280

PROLONGEMENT DES RUES LAZARE-MARCEAU ET FRÉDÉRIC-BOUCHER – APPROBATION DE LA PARTIE 2 DE L'ENTENTE RELATIVE AUX TRAVAUX MUNICIPAUX – MONSIEUR JEAN-PIERRE GAGNON – LOT 3 662 735 DU CADASTRE DU QUÉBEC – DISTRICT LE BIC

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cécilia Michaud, appuyé par le conseiller Jacques Lévesque et résolu à l'unanimité :

- d'accepter les termes de la partie 2 de l'entente relative aux travaux municipaux à intervenir entre la Ville de Rimouski et monsieur Jean-Pierre Gagnon, propriétaire, pour le prolongement des rues Lazare-Marceau et Frédéric-Boucher dans le district Le Bic, tel qu'illustré au plan projet de lotissement préparé par monsieur Michel Asselin, arpenteur-géomètre, en date du 23 février 2016;
- d'autoriser le maire et la greffière à signer la partie 2 de cette entente, pour et au nom de la Ville.

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION – DÉROGATION MINEURE – LOT 5 458 068 DU CADASTRE DU QUEBEC – CHEMIN SAINT-LEON

À la demande du maire, madame Sophie Thibault, conseillère en urbanisme, tient une assemblée publique de consultation sur la demande de dérogation mineure, déposée en date du 1^{er} février 2016, afin de permettre le lotissement de trois (3) terrains d'une profondeur de 60 mètres à même le lot 5 458 068 du cadastre du Québec sis sur le chemin Saint-Léon alors que le Règlement de lotissement 781-2013 exige une profondeur minimale de 75 mètres.

Aucune question ou commentaire n'est adressé au conseil municipal concernant la demande de dérogation mineure.

2016-03-281

DÉROGATION MINEURE - LOT 5 458 068 DU CADASTRE DU QUEBEC - CHEMIN SAINT-LEON

CONSIDÉRANT QUE monsieur Olivier Barriault a déposé, en date du 1^{er} février 2016, une demande de dérogation mineure visant à permettre le lotissement de trois (3) terrains d'une profondeur de 60 mètres à même le lot 5 458 068 du cadastre du Québec sis sur le chemin Saint-Léon;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Rimouski a émis une recommandation favorable, en date du 9 février 2016;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Rimouski a tenu une consultation publique en date du 21 mars 2016;

CONSIDÉRANT QU'aucune personne ne désire se faire entendre quant à la demande;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Donald Bélanger, appuyé par la conseillère Claire Dubé et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogation mineure présentée, en date du 1^{er} février 2016, par monsieur Olivier Barriault, propriétaire, et permettre le lotissement de trois (3) terrains d'une profondeur de 60 mètres à même le lot 5 458 068 du cadastre du Québec sis sur le chemin Saint-Léon.

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION - DÉROGATION MINEURE - IMMEUBLE SIS AU 207, RUE BEAUREGARD

À la demande du maire, madame Sophie Thibault, conseillère en urbanisme, tient une assemblée publique de consultation sur la demande de dérogation mineure, déposée en date 18 février 2016, afin de régulariser l'empiétement de 1,02 mètre du bâtiment principal dans la marge avant de la propriété sise au 207, rue Beauregard. La résidence est implantée à 4,98 mètres de la ligne avant alors que le Règlement de zonage 820-2014 exige une marge minimale de 6 mètres.

Aucune question ou commentaire n'est adressé au conseil municipal concernant la demande de dérogation mineure.

DÉROGATION MINEURE - IMMEUBLE SIS AU 207, RUE BEAUREGARD

CONSIDÉRANT QUE monsieur Justin Beaulieu, représentant madame Christine Desjardins, a déposé, en date du 18 février 2016, une demande de dérogation mineure visant à régulariser l'empiétement de 1,02 mètre du bâtiment principal dans la marge avant de la propriété sise au 207, rue Beauregard;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Rimouski a émis une recommandation favorable, en date du 9 février 2016;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Rimouski a tenu une consultation publique en date du 21 mars 2016;

CONSIDÉRANT QU'aucune personne ne désire se faire entendre quant à la demande;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Chassé, appuyé par la conseillère Cécilia Michaud et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogation mineure présentée, en date du 18 février 2016, par monsieur Justin Beaulieu, représentant madame Christine Desjardins, propriétaire, et permettre l'empiétement de 1,02 mètre du bâtiment principal dans la marge avant de l'immeuble sis au 207, rue Beauregard.

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION - DÉROGATION MINEURE - IMMEUBLE SIS AU 205, RUE SAINT-PIERRE

À la demande du maire, madame Sophie Thibault, conseillère en urbanisme, tient une assemblée publique de consultation sur la demande de dérogation mineure, déposée en date du 29 janvier 2016, afin de permettre que l'agrandissement projeté de la galerie empiète de 0,50 mètre dans la marge latérale nord-est de la propriété sise au 205, rue Saint-Pierre.

Aucune question ou commentaire n'est adressé au conseil municipal concernant la demande de dérogation mineure.

2016-03-283

DÉROGATION MINEURE - IMMEUBLE SIS AU 205, RUE SAINT-PIERRE

CONSIDÉRANT QUE madame Anne Barrette a déposé, en date du 29 janvier 2016, une demande de dérogation mineure visant à permettre que l'agrandissement projeté de la galerie empiète de 0,50 mètre dans la marge latérale nord-est de la propriété sise au 205, rue Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Rimouski a émis une recommandation favorable, en date du 9 février 2016, et a demandé que le garde-corps soit en fer forgé d'un modèle semblable à celui-existant;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Rimouski a tenu une consultation publique en date du 21 mars 2016;

CONSIDÉRANT QU'aucune personne ne désire se faire entendre quant à la demande:

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Marc Parent, appuyé par le conseiller Rodrigue Joncas et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogation mineure présentée, en date du 29 janvier 2016, par madame Anne

Barrette, copropriétaire, et permettre l'empiétement de la galerie de 0,50 mètre dans la marge latérale nord-est de l'immeuble sis au 205, rue Saint-Pierre. Il est entendu que le garde-corps devra respecter la condition prévue à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Rimouski.

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION - DÉROGATION MINEURE - IMMEUBLE SIS 566, RUE PIERRE-LAPORTE

À la demande du maire, madame Sophie Thibault, conseillère en urbanisme, tient une assemblée publique de consultation sur la demande de dérogation mineure, déposée en date du 29 janvier 2016, afin de permettre l'aménagement d'un garage attenant devançant de 4,39 mètres le mur avant de la résidence sise au 566, rue Pierre-Laporte alors que le Règlement de zonage 820-2014 prévoit un avancement maximal de 2 mètres.

Aucune question ou commentaire n'est adressé au conseil municipal concernant la demande de dérogation mineure.

2016-03-284

DÉROGATION MINEURE - IMMEUBLE SIS 566, RUE PIERRE-LAPORTE

CONSIDÉRANT QUE madame Laurence Benoît-Craig de Groupe Architecture MB inc., représentant monsieur Jacques Michaud, a déposé, en date du 29 janvier 2016, une demande de dérogation mineure ayant pour but de permettre l'aménagement d'un garage attenant devançant de 4,39 mètres le mur avant de la résidence sise au 566, rue Pierre-Laporte;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Rimouski a émis une recommandation défavorable, en date du 9 février 2016;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Rimouski a tenu une consultation publique en date du 21 mars 2016;

CONSIDÉRANT QU'aucune personne ne désire se faire entendre quant à la demande:

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Dave Dumas, appuyé par le conseiller Serge Dionne et résolu à l'unanimité de refuser la demande de dérogation mineure présentée, en date du 29 janvier 2016, par madame Laurence Benoît-Craig de Groupe Architecture MB inc., représentant monsieur Jacques Michaud, propriétaire, pour les motifs émis par le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Rimouski.

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

À la demande du maire, madame Sophie Thibault, conseillère en urbanisme, tient une assemblée publique de consultation sur le projet de résolution 2016-03-210 concernant le projet particulier déposé par la Fabrique de la paroisse Saint-Germain pour la subdivision d'un lot, la transformation de l'église en immeuble multifamilial isolé et la construction d'un second immeuble multifamilial isolé au 422, rue Rouer.

Cette consultation se tient dans le cadre de l'application du Règlement 274-2006 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) permettant au conseil municipal d'autoriser, à certaines conditions, un projet qui déroge au Règlement de zonage.

Après explication du projet de règlement à l'aide d'un diaporama, certaines questions et commentaires sont adressés au conseil municipal. Monsieur le maire répond aux interrogations des citoyens et reçoit une demande de modification du second projet de résolution à être adopté dans ce dossier.

2016-03-285

URBANISME ET ZONAGE – SECOND PROJET DE RÉSOLUTION – PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) – FABRIQUE DE LA PAROISSE DE SAINT-GERMAIN (ÉGLISE DE NAZARETH) – 422, RUE ROUER, LOTS 2 894 999 ET 2 894 970 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, le 18 avril 2006, le Règlement 274-2006 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE, le 22 janvier 2016, monsieur Jeannot Dubé, de J.D. Spécialiste en bâtiment, mandataire pour La Fabrique de la paroisse Saint-Germain, propriétaire, a soumis à la Ville de Rimouski une demande d'autorisation d'un projet particulier pour les lots 2 894 999 et 2 894 970 du cadastre du Québec en vue de permettre la subdivision du premier lot, la transformation de l'église en immeuble multifamilial ainsi que la construction d'un nouvel immeuble multifamilial isolé;

CONSIDÉRANT QUE ce projet particulier a été soumis au comité consultatif d'urbanisme le 9 février 2016, lequel a suspendu sa recommandation et a demandé de réviser le projet du nouvel immeuble résidentiel de six logements;

CONSIDÉRANT QU'un projet modifié pour l'immeuble de six logements, incluant une toiture à deux versants, a été soumis au comité consultatif d'urbanisme le 1^{er} mars 2016, lequel en a recommandé l'acceptation par la résolution numéro 2016.03.042;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal demande le retrait de la variation inscrite au tableau 2 dans la section « Stationnements, allées et rampes d'accès » relative à l'emplacement de l'îlot de verdure, et ce, pour des raisons de sécurité;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Rodrigue Joncas, appuyé par la conseillère Cécilia Michaud et résolu à l'unanimité d'adopter le second projet de résolution suivant avec une correction au tableau 3 concernant les arbres localisés en bordure des rues La Salle et Rouer :

« Il est proposé par [...], appuyé par [...] et résolu [...] d'approuver la demande de projet particulier soumis le 22 janvier 2016 par monsieur Jeannot Dubé, de J.D. Spécialiste en bâtiment, mandataire pour la Fabrique de la paroisse Saint-Germain de Rimouski, propriétaire, en vue d'autoriser la transformation de l'église en immeuble multifamilial isolé et la construction d'un second immeuble multifamilial isolé, sur les lots 2 894 999 et 2 894 970 du cadastre du Québec, sis au 422, rue Rouer. Le lotissement, les usages, le nombre de logements, l'implantation des bâtiments, les stationnements, les allées et les rampes d'accès, l'aménagement paysager, le gabarit et le traitement architectural des murs extérieurs sont illustrés sur les plans énumérés au tableau numéro 1, la portée de l'autorisation est décrite au tableau numéro 2 et les conditions assorties à l'autorisation sont énumérées au tableau numéro 3 faisant partie intégrante de la résolution. Il est entendu qu'une nouvelle condition est ajoutée au tableau 3, à savoir : aucun des arbres contenus dans les alignements localisés en bordure de la rue La Salle (3 arbres) et de la rue Rouer (7 arbres) ne devra être éliminé à moins d'être remplacé par un nouvel arbre d'un diamètre d'au moins 75 millimètres à la plantation, si le remplacement d'un tel arbre est rendu nécessaire pour la réalisation des travaux.

TABLEAU NUMÉRO 1 Identification des plans illustrant l'implantation et les caractéristiques architecturales du projet

Identification du plan	Titre du plan
15032333- 1/1 ²	Implantation proposée
s.o. ³	Perspective 1 façade – 6 logements
s.o. ³	Perspective 2 arrière – 6 logements
s.o. ³	Perspective église et 6 logements
s.o. ¹	Perspective façade - église
s.o. ¹	Perspective mur ouest - église
s.o. ¹	Perspective mur ouest rapprochée - église

Plans réalisés par JD Spécialiste en bâtiment et datés du 22 janvier 2016.

Plans réalisés par JD Spécialiste en bâtiment et datés du 22 février 2016.

Plans réalisés par JD Spécialiste en bâtiment et datés du 29 février 2016.

TABLEAU NUMÉRO 2	
Éléments visés par l'autorisation	Portée de l'autorisation (incluant les variations autorisées)
Lotissement	La subdivision du terrain est illustrée sur le plan 15032333-1/1 « Implantation proposée ».
	Variations possibles
	 Variation possible pour diminuer la superficie du lot central (stationnement) Variation possible pour augmenter la superficie des deux lots résidentiels
	L'usage autorisé est habitation multifamiliale isolée (H4).
	Une aire de stationnement est autorisée pour la garderie située sur le lot 2 486 680 du cadastre du Québec.
Usages et	Le nombre de logements maximal pour l'église est de 10.
nombre de logements	Le nombre de logements maximal pour le nouvel immeuble est de 6.
	Variation possible
	Variation possible pour l'ajout ou le retrait de 1 logement par immeuble
	Implantation des bâtiments conformément au plan 15032333- 1/1 « Implantation proposée » et à la condition numéro 1° indiquée au tableau 3
Implantation des	Variations possibles
Implantation des bâtiments	 Variation possible des marges d'implantation, autres que celles en façade avant et avant secondaire, de l'immeuble de six logements d'un maximum de 5 % Variation possible pour l'emprise au sol de l'immeuble de six logements de 5 % de sa superficie d'origine
Stationnements, allées et rampes d'accès	Aménagement des allées d'accès et des aires de stationnement conformément au plan 15032333- 1/1 « Implantation proposée » et à la condition numéro 2° du tableau 3
	Variations possibles
	 Variation possible pour diminuer la largeur des rampes et des allées d'accès Variation possible pour diminuer le nombre de cases de stationnement pour la garderie et augmenter celui des

Éléments visés par l'autorisation	Portée de l'autorisation
par i autorisation	(incluant les variations autorisées) deux immeubles résidentiels
	 Variation possible pour enlever des allées d'accès
	 Variation possible pour déplacer les allées d'accès Variation possible pour ajouter des îlots de verdure
	L'aménagement paysager est illustré aux plans 15032333-
	1/1 « Implantation proposée », « Perspective 1 façade – 6
	logements », « Perspectives 2 arrière – 6 logements », « Perspective façade – église », « Perspective mur ouest –
	église » et aux conditions numéros 3°, 4° et 5° indiquées au tableau 3.
Aménagement	Variations possibles
paysager	 Variation positive possible du nombre d'arbres sur le
	terrain
	 Variation positive possible des surfaces d'espaces verts Variation possible pour implanter un bâtiment secondaire conformément aux dispositions contenues au Règlement de zonage 820-2014, pour l'immeuble résidentiel de 6 logements
	Nombre d'étages des bâtiments illustré sur les plans
	« Perspective 1 façade – 6 logements », « Perspectives 2 arrière – 6 logements », « Perspective façade – église » et
Gabarit	« Perspective mur ouest – église »
	Variation possible
	Aucune variation possible
	L'image architecturale de l'immeuble est illustrée aux plans « Perspective 1 façade – 6 logements », « Perspective 2 arrière – 6 logements », « Perspective façade – église », « Perspective mur ouest – église » et « Perspective mur ouest rapprochée – église ».
	Les bâtiments sont recouverts d'un déclin de copeaux de bois de type « Good Style », pour l'église et l'immeuble de six logements de couleur beige orge.
	La toiture de l'église en acier galvanisé est conservée et le même matériau se retrouve sur les avant-toits. La toiture et les avant-toits de l'immeuble de six logements sont en bardeaux d'asphalte de modèle Landmark de « Certain Teed » de couleur bois plombé.
Traitement architectural des	La toiture de l'immeuble de six logements est à deux versants.
murs extérieurs	Les fenêtres sont en PVC blanc avec meneaux en surface de 1¼ pouce.
	Pour l'église, les portes sont en bois naturel teint brun s'harmonisant avec les terrasses en bois. Pour l'immeuble de six logements, les portes principales sont également en bois naturel teint brun, celles des balcons en façade sont en acier blanc et les portes-fenêtres à l'arrière en PVC blanc.
	Les terrasses et les galeries de l'église sont en bois naturel teint brun.
	Les balcons et les galeries de l'immeuble de six logements ont des structures en bois naturel teint brun, les surfaces sont en fibre de verre de couleur beige s'agençant au parement et les garde-corps sont en aluminium prépeint blanc de modèle colonial.

Éléments visés par l'autorisation	Portée de l'autorisation (incluant les variations autorisées)
pairautonoution	La proportion des ouvertures pour chaque façade des bâtiments se répartit comme suit :
	Église
	Immeuble de six logements • Sud : 21 % • Ouest : 17 % • Nord : 27 % • Est : 9 %
	Variations possibles
	 Variation possible pour le pourcentage des ouvertures sur chacune des façades, sauf pour la façade sud de l'église, de 5 % Variation possible pour l'ajout d'éléments architecturaux dans les pignons des murs latéraux, s'inspirant du langage architectural de l'église

TABLEAU NUMÉRO 3

Conditions assorties à l'autorisation du projet

- 1° Pour les bâtiments, les marges ne peuvent être inférieures à 4,5 mètres.
- 2° L'aménagement des cases numéros 4 et 5 situées du côté ouest de l'église doit permettre un dégagement suffisant pour la manœuvre des véhicules.
- 3° Le nombre minimal d'arbres sur le terrain doit être conforme aux dispositions contenues au Règlement de zonage 820-2014.
- 4° Les aires d'agrément doivent être recouvertes de pelouse, de couvre-sol ou de fleurs conformément aux dispositions contenues au Règlement de zonage 820-2014.
- 5° Les bacs ou conteneurs à matières résiduelles doivent être cachés de la vue depuis la rue par leur emplacement ou de la végétation conformément aux dispositions contenues au Règlement de zonage 820-2014.
- 6° Tout élément mécanique installé sur le toit doit être dissimulé de la vue à partir du sol au moyen d'un écran.
- 7° Aucun des arbres contenus dans les alignements localisés en bordure de la rue La Salle (3 arbres) et de la rue Rouer (7 arbres) ne devra être éliminé à moins d'être remplacé par un nouvel arbre d'un diamètre d'au moins 75 millimètres à la plantation, si le remplacement d'un tel arbre est rendu nécessaire pour la réalisation des travaux.

2016-03-286

APPROBATION - RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF DE LA VILLE DE RIMOUSKI - RÉSOLUTION 2015.12.262 DU 8 DÉCEMBRE 2015

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Karol Francis, appuyé par le conseiller Donald Bélanger et résolu à l'unanimité d'approuver la recommandation 2015.12.262 contenue au procès-verbal de la réunion du comité consultatif de la Ville de

Rimouski tenue le 8 décembre 2015 concernant la demande d'urbanisme 2015-00225 relative au projet d'agrandissement et de rénovation du Palais de justice sis au 181-183, avenue de la Cathédrale.

2016-03-287

URBANISME ET ZONAGE - APPROBATION - DEMANDE D'AUTORISATION - PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) - MANOIR LES GÉNÉRATIONS - 280, AVENUE BELZILE, LOTS 4 313 102 ET 5 346 207 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, le 18 avril 2006, le Règlement 274-2006 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE, le 22 janvier 2016, monsieur Hugo Leblanc, vice-président développement et construction, représentant RPADS Proprio 6, SEC (Manoir Les Générations), propriétaire, a soumis à la Ville de Rimouski une demande d'autorisation d'un projet particulier pour les lots 4 313 102 et 5 346 207 du cadastre du Québec en vue de permettre la construction d'une nouvelle aile à l'immeuble résidentiel et d'un passage vitré reliant celle-ci au bâtiment existant;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, lors de sa réunion tenue le 1^{er} décembre 2008, la résolution numéro 2008-12-1024 autorisant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel connu sous le nom de Manoir de Caroline et que cette résolution contient notamment les autorisations sur l'aménagement et le nombre de cases de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2008-12-1024 est modifiée par la présente, afin de soustraire trois cases de stationnement pour permettre l'aménagement de l'accès au stationnement souterrain;

CONSIDÉRANT QUE, le 9 février 2016, ce projet particulier a été soumis au comité consultatif d'urbanisme lequel en a recommandé l'acceptation par la résolution 2016.02.028;

CONSIDÉRANT QUE des plans modifiés ont été soumis le 17 février 2016 et remplacent les revêtements métalliques, d'une part, par une pierre de béton et, d'autre part, par un nouveau type de revêtement métallique;

CONSIDÉRANT QUE le projet modifié a été soumis au comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion tenue le 1^{er} mars 2016 lequel en a recommandé l'acceptation par la résolution 2016-03-041;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Cécilia Michaud, appuyé par le conseiller Jacques Lévesque et résolu à l'unanimité d'approuver la demande de projet particulier soumis le 22 janvier 2016 par monsieur Hugo Leblanc, représentant RPADS Proprio 6, SEC (Manoir Les Générations), propriétaire, en vue d'autoriser la construction d'une nouvelle aile à l'immeuble résidentiel et reliée au bâtiment actuel par un passage vitré, sur les lots 4 313 102 et 5 346 207 du cadastre du Québec, sis au 280, avenue Belzile. Les usages et le nombre de logements, l'implantation des bâtiments, les stationnements, les allées et les rampes d'accès, l'aménagement paysager, le gabarit et le traitement architectural des murs extérieurs sont illustrés sur les plans énumérés au tableau numéro 1, la portée de l'autorisation est décrite au tableau numéro 2 et les conditions assorties à l'autorisation sont énumérées au tableau numéro 3 faisant partie intégrante de la résolution.

TABLEAU NUMÉRO 1 Identification des plans¹ illustrant l'implantation et les caractéristiques architecturales du projet

Identification du plan	Titre du plan
1 ¹	Plan d'implantation
2 ¹	Plan du sol et niveau 100
3 ¹	Plan niveaux 200 et 300
4 ¹	Plan niveaux 400 et 500
5 ³	Élévation avant (ouest) et élévation latérale (sud)
6^3	Élévation latérale (nord) et élévation arrière (est)
7 ¹	Perspectives
1 ²	Perspectives 9 février 2016
2 ²	Perspectives 9 février 2016
3 ²	Perspectives 9 février 2016

Plans réalisés par Les Architectes Proulx et Savard inc., dossier 15-185, datés du 22 janvier 2016, révision du 1^{er} février 2016
Plans réalisés par Les Architectes Proulx et Savard inc., dossier 15-185, datés du 9 février 2016
Plans réalisés par Les Architectes Proulx et Savard inc., dossier 15-185, datés du 22 janvier 2016, révision du 17 février 2016.

TABLEAU NUMÉRO 2	
Éléments visés par l'autorisation	Portée de l'autorisation (incluant les variations autorisées)
Usage et nombre de logements	Les usages autorisés sont ceux prévus à la grille des usages et normes des zones H-111 et P-112.
	Le nombre de logements autorisé pour l'agrandissement est de 54.
	Variation possible
	Variation possible pour diminuer le nombre de logements
	Implantation de la nouvelle aile et du passage conformément au plan numéro 1 « Plan d'implantation »
	Variations possibles
Implantation des bâtiments	Variation négative possible des marges d'un maximum de 0,25 mètre ou positive d'au plus 20 %, sauf à l'arrière du bâtiment
	Variation possible pour réduire la marge latérale sud-est d'un maximum de 5 %
	Variation possible pour l'agrandissement au sol du bâtiment représentant un maximum de 10 % de la superficie totale d'origine
	Variation possible pour réduire de 10 % l'emprise au sol du bâtiment
Stationnement, allées et rampes d'accès	Aménagement des allées d'accès et des aires de stationnement conformément au plan numéro 1 « Plan d'implantation » et aux conditions numéros 1°, 2°, 3°, 4° et 5° indiquées au tableau 3
	L'aménagement du stationnement modifie la résolution 2008-12-1024.
	Variations possibles
	Variation possible pour diminuer la largeur des rampes et des allées d'accès

Éléments visés par l'autorisation	Portée de l'autorisation (incluant les variations autorisées)
	Variation possible pour augmenter le nombre de cases de stationnement jusqu'à un ratio de 1 case par logement
	L'aménagement paysager est illustré au plan numéro 1 « Plan d'implantation » et aux conditions numéros 6° et 7° indiquées au tableau 3.
Aménagement paysager	Variations possibles
	Variation positive possible du nombre d'arbres sur le terrain
	Variation positive possible des surfaces d'espaces verts
Gabarit	Nombre d'étages conformément aux plans numéros 5 « Élévations avant (ouest) et élévation latérale (sud) », 6 « Élévation latérale (nord) et élévation arrière (est) », 7 « Perspectives » et 1, 2 et 3 « Perspectives 9 février 2016 »
	Variation possible
	Variation possible pour réduire le nombre d'étages
	L'image architecturale de l'immeuble est illustrée aux plans numéros 5 « Élévations avant (ouest) et élévation latérale (sud) », 6 « Élévation latérale (nord) et élévation arrière (est) », 7 « Perspectives » et 1, 2 et 3 « Perspectives 9 février 2016 » et aux conditions numéros 8° et 9° indiquées au tableau 3.
	Les matériaux de revêtement autorisés sont :
	 Parement de brique Pierre de béton de type «Permacon» ou équivalent Revêtement métallique de type « Mac MS-9 ».
	Les garde-corps des balcons sont en verre.
	Le toit est plat.
	En proportion, les types de revêtement, les ouvertures et les balcons se répartissent comme suit :
	Bâtiment résidentiel :
Traitement architectural des murs extérieurs	 Fenêtres et portes (22 %) Balcon et solinage (5 %) Maçonnerie de briques (25 %) Revêtement métallique (47 %) Pierre de béton (1 %)
	Passage :
	 Fenêtres (72 %) Solinage (13 %) Revêtement métallique (15 %).
	Variations possibles Variation possible pour réduire ou augmenter le ratio de chacun des types de revêtement de 15 %. Un matériau ne peut être remplacé que par un autre matériau autorisé. Variation possible pour remplacer le revêtement métallique de type « MAC MS-9 » par un autre revêtement métallique de qualité équivalente ou supérieure Variation possible pour la couleur d'un matériau par une
	couleur semblable à l'une de celle présente sur le bâtiment existant

Éléments visés par l'autorisation	Portée de l'autorisation (incluant les variations autorisées)
	Variation possible de l'emplacement des portes et fenêtres découlant d'une modification de l'aménagement intérieur des logements
	Variation possible de la répartition des ouvertures sur chacun des murs du bâtiment en positif, d'un maximum de 25 %, sauf pour le mur arrière et, en négatif, d'un maximum de 10 %
	Variation possible de la superficie des balcons et des terrasses d'un maximum de 20 %

TABLEAU NUMÉRO 3

Conditions assorties à l'autorisation du projet

- 1° Le nombre de cases de stationnement, incluant les cases intérieures, doit représenter un ratio minimal de 0,8 case par logement.
- 2° L'aménagement des cases de stationnement numéros 22 et 23 doit permettre un dégagement suffisant pour la manœuvre des véhicules.
- 3° Trois cases peuvent être soustraites de l'aire de stationnement sise sur le lot 3 811 639 afin de permettre l'aménagement de l'accès au stationnement souterrain.
- 4° L'aménagement de l'aire de stationnement et de l'accès au stationnement souterrain doit être conforme aux dispositions contenues au Règlement de zonage 820-2014.
- 5° Les marges de l'aire de stationnement sont conformes aux dispositions contenues au Règlement de zonage 820-2014, à l'exception de l'aire de manœuvre des cases 22 et 23.
- 6° Le nombre minimal d'arbres sur le terrain doit être conforme aux dispositions contenues au Règlement de zonage 820-2014.
- 7° Les conteneurs à matières résiduelles doivent être cachés de la vue depuis la rue par leur emplacement ou de la végétation conformément aux dispositions contenues au Règlement de zonage 820-2014.
- 8° Les balcons des logements 106, 107, 108, 206, 207, 208 et 306 doivent comporter un mur-écran, du côté est, d'un matériau s'agençant à ceux existant sur le bâtiment et d'une couleur semblable.
- 9° Tout élément mécanique installé sur le toit doit être dissimulé de la vue à partir du sol au moyen d'un écran.

RÈGLEMENTS

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

ADOPTION DE PROJET DE RÈGLEMENT

ADOPTION DE SECOND PROJET DE RÈGLEMENT

AVIS DE PRÉSENTATION

12-03-2016

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par le conseiller Donald Bélanger qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera proposé l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement 66-2003 sur la circulation.

Une demande de dispense de lecture du règlement est faite en même temps que le dépôt de l'avis de présentation.

13-03-2016

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par le conseiller Rodrigue Joncas qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera proposé l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement 825-2014 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils.

Une demande de dispense de lecture du règlement est faite en même temps que le dépôt de l'avis de présentation.

14-03-2016

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par le conseiller Marc Parent qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera proposé l'adoption d'un règlement autorisant des travaux d'extension des services d'aqueduc, d'égouts, de voirie et d'éclairage dans les rues Frédéric-Boucher et Lazare-Marceau (2016) et un emprunt de 116 611 \$.

Une demande de dispense de lecture du règlement est faite en même temps que le dépôt de l'avis de présentation.

15-03-2016

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par le conseiller Rodrigue Joncas qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera proposé l'adoption d'un règlement autorisant des travaux de renouvellement des conduites dans les rues Vanier, Raymond et Laval Sud et divers travaux TECQ 2016 et un emprunt de 1 750 000 \$.

Une demande de dispense de lecture du règlement est faite en même temps que le dépôt de l'avis de présentation.

ADOPTION DE RÈGLEMENT

930-2016

Les dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (c. C-19) ayant été respectées, il est proposé par le conseiller Jacques Lévesque, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité d'adopter, avec dispense de lecture, le Règlement 930-2016 modifiant le Règlement 24-2002 concernant les colporteurs et vendeurs itinérants, à savoir :

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 24-2002 CONCERNANT LES COLPORTEURS ET VENDEURS ITINÉRANTS

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a adopté, le 3 juin 2002, un règlement concernant les colporteurs et vendeurs itinérants;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville d'encadrer d'avantage la délivrance et le maintien en vigueur d'un permis;

CONSIDÉRANT QU'avis de présentation 11-03-2016 du présent règlement a dûment été donné le 7 mars 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- **1.** L'article 2 du règlement 24-2002 est modifié en supprimant de la définition « période d'activité » les termes « dans une année civile ».
- **2.** Le premier alinéa de l'article 5 du règlement 24-2002 est modifié par la suppression des termes « par période d'activité, ».
- **3.** L'article 5 du règlement 24-2002 est modifié par l'ajout des alinéas suivants :
- « Ces frais sont non-remboursables, même en cas de révocation du permis.
- « Durée »
- Le permis émis est valide pour une période ne pouvant excéder trente (30) jours.
- « Renouvellement »
- Le permis émis peut être renouvelé en tout temps après son expiration.
- « Demande de permis »
- **4.** L'article 6 du règlement 24-2002 est modifié en remplaçant le sous-paragraphe « une copie du permis délivré par l'Office de protection du consommateur, lorsqu'applicable » de l'alinéa 1° par :
- « une copie du permis de commerçant itinérant délivré conformément à la *Loi sur la protection du consommateur* (chapitre P-40.1) ».
- **5.** L'alinéa 2° de l'article 6 du règlement 24-2002 est remplacé par les suivants :
- « Fournir pour le requérant et ses représentants une attestation d'absence de casier judiciaire délivrée par une autorité compétente.

L'attestation doit avoir été délivrée au maximum trois (3) mois avant la présentation de la demande de permis. ».

- **6.** L'article 8 du règlement 24-2002 est remplacé par le suivant :
- « L'officier responsable doit refuser d'émettre un permis si le requérant ou son représentant :
- a) a été déclaré coupable d'une infraction criminelle ayant un lien avec l'activité pour laquelle il demande un permis au cours des trois (3) années précédentes;
- b) a été déclaré coupable d'une infraction au présent règlement au cours des trois (3) années précédentes;
- c) a été déclaré coupable d'une infraction prévue à la *Loi* sur la protection du consommateur (chapitre P-40.1) au cours des trois (3) années précédentes;
- d) a déjà fait l'objet d'une révocation de permis en vertu du présent règlement, au cours des trois (3) années précédentes;
- e) n'a pas fourni tous les documents requis en vertu de l'article 6 du présent règlement. ».
- 7. Le règlement 24-2002 est modifié par l'ajout de l'article suivant :

« Avis de refus »

- « 8.1 Lorsqu'une demande de permis est refusée, l'officier responsable avise le requérant du refus et lui communique les motifs. ».
- **8.** L'article 13 du règlement 24-2002 est remplacé par le suivant :
- « L'officier responsable peut révoquer unilatéralement et en tout temps le permis qu'il a émis si les conditions d'émission du permis mentionnées à l'article 6 ne sont plus rencontrées ou si le détenteur du permis ou son représentant contreviennent à l'une ou l'autre des dispositions prévues à la section III du présent règlement. ».

Entrée en vigueur

9. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

AFFAIRES NOUVELLES

2016-03-288

APPROBATION – RECOMMANDATIONS – COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA VILLE DE RIMOUSKI – RÉUNION DU 15 MARS 2016

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cécilia Michaud, appuyé par le conseiller Marc Parent et résolu à l'unanimité d'approuver, à l'exclusion des demandes de dérogations mineures, les recommandations contenues au procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Rimouski, tenue le 15 mars 2016.

CONDOLÉANCES DU CONSEIL - DÉCÈS DE MONSIEUR BERTRAND DUBÉ

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Chassé, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité d'offrir les condoléances du conseil municipal à la famille de monsieur Bertrand Dubé, lequel a été maire de l'ancienne municipalité de Sainte-Blandine, de 1979 à 1981.

2016-03-290

CONDOLÉANCES DU CONSEIL - DÉCÈS DE MONSIEUR GILLES PROULX

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Dave Dumas, appuyé par le conseiller Donald Bélanger et résolu à l'unanimité d'offrir les condoléances du conseil municipal à la famille de monsieur Gilles Proulx, lequel a été maire de l'ancienne municipalité de Mont-Lebel, de 1979 à 1981.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

- a) La greffière dépose un procès-verbal de correction qu'elle a signé, en date du 9 mars 2016, concernant la résolution 2016-03-197 adoptée le 7 mars 2016.
- b) La greffière dépose un procès-verbal de correction qu'elle a signé, en date du 14 mars 2016, concernant la résolution 2015-11-927 adoptée le 16 novembre 2015.

c) CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT - RÈGLEMENT 928-2016

La greffière dépose un certificat qu'elle a signé, en date du 17 mars 2016, attestant qu'aucune personne habile à voter ne s'est enregistrée lors de la procédure d'enregistrement tenue le 16 mars 2016 à l'égard du Règlement 928-2016 autorisant des travaux d'extension des services d'aqueduc, d'égouts, de voirie et d'éclairage dans les rues des Fleurs, de la Grande-Ourse et de la Petite-Ourse et un emprunt de 2 746 247 \$. En conséquence, ce règlement est réputé avoir été approuvé et la tenue d'un référendum n'est pas nécessaire.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire répond aux questions qui lui sont adressées par l'un des citoyens présents.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Après avoir traité tous les sujets à l'ordre d 21 h 27.	lu jour, monsieur le maire lève la séance à
Maire	Greffière de la Ville